

DELIBERATION du 19 décembre 2017

L'an Deux Mille Dix-Sept le dix-neuf décembre à 18 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune des PORTES-EN-RE

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel AUCLAIR, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 13

Nombre de Présents :.....08

Nombre de Votants :.....12

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 décembre 2017

PRESENTS : Mrs. Michel AUCLAIR, Alain BRIAND, Mmes Valérie CHARPENTIER, Elisabeth REGRENY, Marie-Françoise PENAUD, Annie DENIEL, Denise MARTIN, Colette NICOLAS.

ABSENTS / EXCUSES : M. Michel OGER, Mme Elisabeth BIDARD, M. Jean-Luc CHENE et M. Xavier de BOISSARD qui ont respectivement donné procuration à Mme Denise MARTIN, Mme Colette NICOLAS, Mme Annie DENIEL et M. Alain BRIAND, M. Youri MOSIO, excusé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Annie DENIEL.

Informations

Sans objet.

Affaires générales

I – Approbation du contrat de concession sous forme de délégation de service public pour le développement et la gestion du camping municipal

Vu les dispositions de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, à son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 et aux articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 avril 2017 se prononçant favorablement sur le principe d'un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour le développement et la gestion du camping municipal de la Prée et autorisant le Maire à engager la procédure conformément aux textes précités,

Vu les rapports de la commission de délégation de service public désignée en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rapports en date des 05 juillet 2017, 07 et 13 septembre 2017,

Vu l'analyse des offres réalisée par l'Assistant Maîtrise d'Ouvrage, le Cabinet MLV Conseil,

Vu les conclusions de Monsieur le Maire à l'issue de la période d'audition et de négociation,

Vu la proposition de Monsieur le Maire d'approuver le contrat de délégation de service public pour le développement et la gestion du camping municipal de la Prée et sa demande d'autorisation pour signer ledit contrat avec la SARL «Camping des Portes en Ré» au capital de 5 000 € en cours d'immatriculation, ayant son siège social à l'adresse du camping dont les parts sociales sont détenues à 100 % par la SARL GROUPE SEASONOVA, au capital de 600 000 €, immatriculée au RCS de Caen sous le numéro 538 695 560 (siège social à MERVILLE FRANCHEVILLE – 14810 – Route de Cabourg – Gérant et unique associé Monsieur Guillaume LEMARCHAND),

Vu le projet de contrat avec cette société,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 POUR et 1 CONTRE (Mme Elisabeth REGRENY) :

- **Approuve** le contrat délégation de service public dont le texte est joint à la présente délibération, établi selon les dispositions de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, à son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 et aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, confiant le développement et la gestion du camping municipal de la Prée à la SARL «Camping des Portes en Ré», filiale de la SARL SEASONOVA,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat avec la société désignée ci-avant et tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Finances

II- Tarifs communaux 2018

A- Cirques

Monsieur le Maire propose de reconduire pour l'année 2018, les tarifs appliqués en 2017 pour les cirques.

Après avoir pris connaissance des propositions développées par **Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce qui précède et décide d'appliquer pour 2018, les tarifs suivants pour les cirques :

* Petit cirque : 160 € + 200 € de caution (100 € pour le nettoyage après la ou les représentation(s) et 100 € pour l'affichage).

* Cirque 3 à 4 mats : 655 € + 650 € de caution (325 € pour le nettoyage après la ou les représentation(s) et 325 € pour l'affichage).

* Cirque en plein air : 655 € + 650 € de caution (325 € pour le nettoyage après la ou les représentation(s) et 325 € pour l'affichage).

Pas de paiement en cas d'annulation due aux intempéries.

B- dépôts de matériaux sur la voie publique

Monsieur le Maire propose de reconduire pour l'année 2018, les tarifs appliqués en 2017 pour les dépôts de matériaux sur la voie publique.

Après avoir pris connaissance des propositions développées par **Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce qui précède et décide d'appliquer pour 2018 les tarifs suivants pour les dépôts de matériaux sur la voie publique :

Trois premiers jours : gratuits

Au-delà du 3^{ème} jour :

Inférieur à 10 m²..... 6.00 € par jour

Supérieur à 10 m²..... 6.00 € + 1,00 € par m² par jour

C- Horodateurs

En préambule, **Monsieur le Maire** informe l'assemblée délibérante qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la décentralisation du stationnement payant s'impose à toutes les communes ayant souhaité soumettre à paiement tout ou partie de leurs places de stationnement. La décentralisation vise à donner davantage de compétence aux collectivités locales pour mettre en œuvre un véritable service public de la mobilité et du stationnement. Ces compétences incluent la définition de la stratégie en matière de tarification et une meilleure incitation au paiement dans le but d'obtenir une meilleure rotation des véhicules.

Pour cela, le système passe d'une organisation pénale identique sur l'ensemble du territoire ne tenant pas compte des spécificités locales à une organisation décentralisée et dépenalisée.

Le maire continue à exercer la compétence qui lui permet de déterminer par arrêté les lieux, les jours et les heures où le stationnement est réglementé.

La nouveauté réside dans le fait que l'utilisateur ne s'acquitte plus d'un droit de stationnement institué par le maire, mais d'une redevance d'utilisation du domaine public nommée redevance de stationnement.

L'instauration et la fixation du barème tarifaire de cette redevance relèvent de la compétence du Conseil Municipal en application de l'article L.2333-87 du Code Général des collectivités territoriales.

Ainsi, le caractère payant du stationnement devient une question domaniale et les élus locaux maîtrisent l'ensemble du dispositif de tarification du stationnement, ils peuvent notamment moduler sous certaines conditions, le montant du forfait post-stationnement qui remplace l'amende pénale.

Monsieur le Maire précise que le stationnement est réglementé sur les parkings suivants :

- ☞ la totalité du parking du Corneau ;
- ☞ la totalité du parking de la Françoise ;
- ☞ la partie du parking de la Patache réservée aux camping-cars ;

Il propose ensuite les tarifs suivants à appliquer pour la redevance de stationnement pour 2018 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Dit** que les tarifs à appliquer pour la redevance de stationnement en 2018 seront les suivants :

Stationnement gratuit la 1^{ère} heure, au-delà : 0.50 € par ¼ d'heure (jusqu'à 4h15).

Durée totale	Tarifs
1 h 00	/
2 h 00	2.00 €
3 h 00	4,00 €
4 h 00	6.00 €
4 h 30	20.00 € (FPS)

Stationnement réservé aux Camping-cars sur le parking de La Patache

⇒ 24 heures : Haute saison du 01/07 au 31/08 **25 € (FPS 25 €)**
: Autre saison **12 € (FPS 12 €)**

- **Décide** que :
Pour le parking de La Patache, sur la partie réservée aux camping-cars :
 - la redevance de stationnement payante par horodateur sera effective toute l'année 2018 (y compris les dimanches et jours fériés),
 - la durée du stationnement sera limitée à 72 h 00, par tranche de 24 heures.
- **Dit** que le prix de l'eau distribuée à la borne camping-cars est fixé à : **3 €**
- **Décide** que :
Pour les parkings du Corneau et de La Françoise :
 - la redevance de stationnement sera payante par horodateur tous les jours y compris les dimanches et jours fériés de 9 heures à 19 heures du 1^{er} avril au 15 septembre inclus,
 - la durée du stationnement sera limitée à 4 heures 30 ;

D- Manèges

Monsieur le Maire propose de reconduire pour 2018, les tarifs appliqués en 2017 pour les manèges.

Après avoir pris connaissance des propositions développées par **Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce qui précède et décide d'appliquer pour 2018 les tarifs suivants par manège :

- 381.90 € mensuels hors électricité
- 818.38 € de caution.

E- Attractions ludiques

Monsieur le Maire propose de reconduire pour l'année 2018, les tarifs appliqués en 2017 pour les attractions ludiques.

Après avoir pris connaissance des propositions développées par **Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce qui précède et décide d'appliquer pour 2018, les tarifs suivants pour les attractions ludiques :

- pour les attractions ludiques de 1 à 3 jours :
 - 65 € / jour ;
 - caution 310,00 € (155 € pour le nettoyage après la ou les représentations et 155 € pour l'affichage).

- pour les attractions ludiques présentes pendant la période estivale :
 - 370 € mensuels hors électricité ;
 - 775 € de caution.

Il rappelle ensuite le cahier des charges mis en place se rapportant à ces activités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** que pour l'année 2018, les tarifs afférents aux attractions ludiques s'établiront comme suit :

* pour les attractions ludiques de 1 à 3 jours :

- 65 € / jour ;
- caution 310,00 € (155 € pour le nettoyage après la ou les représentations et 155 € pour l'affichage).

* pour les attractions ludiques présentes pendant la période estivale :

- 370 € mensuel hors électricité ;
- 775 € de caution.

F- Concessions du cimetière

Monsieur le Maire propose de reconduire pour l'année 2018, les tarifs appliqués en 2017 pour les concessions dans le cimetière.

Après avoir pris connaissance des propositions développées par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce qui précède et décide d'appliquer pour 2018, les tarifs suivants pour des concessions dans le cimetière :

* Concession pour 15 ans (2 places).....	70.00 €
* Concession pour 30 ans (2 places).....	120.00 €
* Concession pour 50 ans (2 places).....	180.00 €

G- Concessions du columbarium du cimetière

Monsieur le Maire propose de reconduire pour l'année 2018, les tarifs appliqués en 2017 pour les concessions du columbarium du cimetière.

Après avoir pris connaissance des propositions développées par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce qui précède et décide d'appliquer pour 2018, les tarifs suivants pour les concessions du columbarium du cimetière :

* Concession pour 15 ans	55.00 €
* Concession pour 30 ans	110.00 €
* Concession pour 50 ans	160.00 €.

H- Occupation du domaine public communal par les commerçants sédentaires

Monsieur le Maire propose de reconduire pour l'année 2018, les tarifs appliqués en 2017 pour l'occupation du domaine public communal par les commerçants sédentaires.

Après avoir pris connaissance des propositions développées par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce qui précède et décide d'appliquer pour 2018, les tarifs suivants pour l'occupation du domaine public communal par les commerçants sédentaires :

TARIFS ANNUELS :

Saison : du 15 mars au 15 novembre :

- * Pour les commerçants déballant sur la voie publique,
Terrasse, le m²..... 28.00 €
- * Pour les terrasses des cafés et restaurants réalisées sur
la voie publique, le m².....39.00 €

I- Photocopies

Monsieur le Maire propose de reconduire pour 2018, les tarifs appliqués en 2017 pour les photocopies.

Après avoir pris connaissance des propositions développées par **Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** ce qui précède et **décide** d'appliquer pour 2018, les tarifs suivants :

- Document privé noir et blanc,..... 0.40 €
- Document privé A4 couleur,..... 0.60 €
- Document administratif..... 0.20 €
- Pour les associations ayant leur siège social dans la Commune et œuvrant pour la Commune, ou n'ayant pas leur siège social dans la Commune mais œuvrant pour la Commune :
 - pour les 300 premières copies A4 noir et blanc..... gratuit
 - au-delà des 300 copies A4 noir et blanc..... 0.05 €
 - pour les 50 premières copies A4 couleur gratuit
 - au-delà des 50 copies A4 couleur..... 0.35 €
 - copies A3 noir et blanc..... 0.10 €
 - copies A3 couleur..... 0.50 €

J- Location des salles

Monsieur le Maire propose de reconduire les conditions de locations des salles municipales aux personnes privées extérieures à la commune, d'une part, et aux associations extérieures à la commune ayant des activités sur l'île de Ré et œuvrant à titre gratuit, d'autre part, à l'identique de celles arrêtées l'an passé.

Il propose également de reconduire pour l'année 2018, les tarifs appliqués en 2017 pour ce qui concerne la location des salles appartenant à la commune.

Après avoir pris connaissance des propositions développées par **Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce qui précède et décide d'appliquer pour 2018 (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018), les tarifs municipaux suivants :

SALLE DES MARAIS DE LA PREE

CAUTION	500.00 €
(250 € pour le ménage + 250 € pour l'état de la salle après occupation)	
Frais de nettoyage	100.00 €
Frais de nettoyage pour les associations communales par manifestation	gratuit

Journée (24H, soit de 9H00 à 9H00)

- Pour les sociétés ou particuliers étrangers à la commune	220.00 €
- Pour les sociétés ou particuliers de la commune.....	160.00 €
- Pour les associations communales	gratuit
- Pour les associations intervenant sur l'ensemble de l'île de Ré	gratuit
- Pour les autres associations.....	120.00 €

Week-end (samedi 9h00 au lundi 9h00)

- Pour les sociétés ou particuliers étrangers à la commune	340.00 €
- Pour les sociétés ou particuliers de la commune.....	220.00 €
- Pour les associations communales	gratuit

Suite de la délibération du 19 décembre 2017

- Pour les associations intervenant sur l'ensemble de l'île de Ré gratuit
- Pour les autres associations..... 180.00 €

Cours à titre onéreux

- Pour les associations 45.00 € par trimestre
- Pour les particuliers ou les sociétés..... 180.00 € par trimestre

SALLE DES FETES

CAUTION **265.00 €**

Demi-journée

- Pour les sociétés ou particuliers étrangers à la commune 130.00 €
- Pour les sociétés ou particuliers de la commune..... 70.00 €
- Pour les associations communales gratuit
- Pour les associations intervenant sur l'ensemble de l'île de Ré gratuit
- Pour les autres associations..... 55.00 €
- Pour les jeunes résidents permanents fêtant leurs 18 ans..... gratuit

A la journée (24h soit de 9H00 à 9H00 le lendemain)

- Pour les sociétés ou particuliers étrangers à la commune 260.00 €
- Pour les sociétés ou particuliers de la commune..... 135.00 €
- Pour les associations communales gratuit
- Pour les associations intervenant sur l'ensemble de l'île de Ré gratuit
- Pour les autres associations..... 100.00 €
- Pour les jeunes résidents permanents fêtant leurs 18 ans..... gratuit

Week-end (samedi 9h00 au lundi 9h00)

- Pour les sociétés ou particuliers de la commune..... 165.00 €
- Pour les sociétés ou particuliers étrangers à la commune 310.00 €
- Pour les associations communales gratuit
- Pour les associations intervenant sur l'ensemble de l'île de Ré gratuit
- Pour les autres associations..... 120.00 €
- Pour les jeunes résidents permanents fêtant leurs 18 ans..... gratuit

La salle des fêtes est louée avec accès à l'office.

Exposition 200.00 € la semaine

Cours à titre onéreux

- Pour les associations 45.00 € par trimestre
- Pour les particuliers ou les sociétés..... 180.00 € par trimestre

SALLE DE REUNION

- Pour les associations communales gratuit
- Pour les associations intervenant sur l'ensemble de l'île de Ré gratuit
- Pour les autres associations..... 65.00 €

III- Tarifs 2018 des droits de place - Proposition

Madame Valérie CHARPENTIER propose de reconduire pour 2018 les tarifs des droits de places (qui seront soumis à l'avis du président des commerçants non-sédentaires) arrêtés en 2017.

Après avoir pris connaissance des propositions développées par **Madame Valérie CHARPENTIER** et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* **propose** d'appliquer les tarifs suivants en 2018 :

TARIFS JOURNALIERS SUR LE MARCHÉ

Du 1^{er} avril au 15 novembre :

* le mètre linéaire..... 2.50 €

Du 16 novembre au 31 mars :

* le mètre linéaire..... gratuit

Ces propositions seront adressées au Syndicat des Commerçants Non Sédentaires.

COMPTEUR ELECTRIQUE PLACE DE LA LIBERTE :

* Pour les commerçants déballant pendant le Marché communal..... 0.87 €

* Pour toute manifestation hors marché communal..... 2.50 €

IV- Tarifs 2018 ALSH

Monsieur le Maire rappelle les tarifs décidés par délibération en date du 16/12/2016 et modifiés le 19/05/2017 et le 06/10/2017 pour l'ALSH communal tant pour les périodes périscolaires que pour les périodes extra-scolaires.

Il rappelle également qu'il a été décidé pour l'accueil périscolaire, que toute heure de présence commencée était due.

Monsieur le Maire propose de reconduire pour 2018 les tarifs arrêtés en 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

***Décide** que les tarifs à appliquer en 2018 à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement communal s'établissent comme suit :

Tarifs Périscolaires :

Quotient familial CAF 1 heure / enfant

de 0 à 400..... : 2,00 €

de 401 à 700..... : 2,50 €

au-delà de 701 et non allocataire : 3,00 €

Forfaits à la semaine :

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 matins et 4 soirs

de 0 à 400..... : 12,80 €

de 401 à 700..... : 16,00 €

au-delà de 701 et non allocataire : 19,20 €

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 matins

de 0 à 400..... : 7,20 €

de 401 à 700..... : 9,00 €

au-delà de 701 et non allocataire : 10,80 €

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 soirs

de 0 à 400..... : 9,00 €

de 401 à 700..... : 10,80 €

au-delà de 701 et non allocataire : 13,50 €

Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Quotient familial CAF Par journée / par enfant

de 0 à 400..... : 8,00 €

de 401 à 700..... : 8,50 €

Suite de la délibération du 19 décembre 2017

de 701 à 900.....	: 9,50 €
de 901 à 1100.....	: 10,00 €
de 1101 à 1500.....	: 11,50 €
de 1501 à +.....	: 12,50 €

Quotient familial CAF **Par 1/2 journée / par enfant**

de 0 à 400.....	: 4,50 €
de 401 à 700.....	: 5,00 €
de 701 à 900.....	: 6,00 €
de 901 à 1100.....	: 6,50 €
de 1101 à 1500.....	: 8,00 €
de 1501 à +.....	: 9,00 €

Quotient familial CAF repas pris entre 12h00 et 13h30 (enfants inscrits à la 1/2 journée)

de 0 à 400.....	: 1,00 €
de 401 à 700.....	: 1,50 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 2,00 €

Non allocataire **Par enfant**

Journée.....	: 15,00 €
1/2 journée.....	: 10,00 €

Réduction par enfant à partir du 2ème enfant : - 1,50 € / journée ; - 1 € / 1/2 journée

Majoration pour les résidents hors commune et hors convention :

+ 5,00 € / journée / par enfant ;

+ 3,00 € par 1/2 journée / par enfant

Participation activités / bus / repas par enfant : Néant

* **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant du suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Personnel

V- Recrutement d'agents contractuels

Point reporté.

Questions diverses

Sans objet.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h10.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,